

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail	■(a)					
		c5	commerce artériel léger	■(b)					
		c12	commerce de restauration		■(c)				
		p1	communautaire récréatif				■		
		p3	communautaire d'envergure			■(d)			
		u1	utilité publique légère				■		
LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0			
	Nombre de logements	max.	0	0	0	0			
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	--			
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	--			
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100	100	100	--			

TERRAIN								
	Superficie minimum	(m ²)	1200	1200	1200	--		
	Largeur minimum	(m)	30	30	30	--		
	Profondeur minimum	(m)	30	30	30	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	8	--		
		Avant maximum	(m)	--	--	--	--		
		Latérale minimum	(m)	3	3	3	--		
		Total des deux latérales minimum	(m)	7	7	7	--		
		Arrière minimum	(m)	8	8	8	--		
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--		
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,5	0,5	--		
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--		
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)	(1)			
		(3)(4)	(2)	(2)			
		(5)	(3)	(3)			
		(6)	(4)(6)	(4)(6)			

ZONE:	Ca 309
<i>Commerciale de type artériel</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la vente de produits spécialisés: meubles
(b) excluant les commerces de vente de véhicules automobiles
(c) excluant les restaurants saisonniers
(d) uniquement permis les bureaux administratifs d'un service public

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 16.3.9 - Raccordement d'une nouvelle rue à la route 117
(3) Art. 17.4.4 - Largeur minimale d'un terrain adjacent à la route 117
(4) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(5) La superficie de plancher est limitée à 2000m ²
(6) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait c7

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	309
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:	juin -19	